

# Conférence commune de l'AOMF et de l'APF à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant

Rabat, mercredi 23 octobre 2019

## Faire de l'espace francophone le premier espace mondial à zéro enfant sans identité

*Intervention de Me ABDOULAYE HARISSOU, Secrétaire Général de l'ANF, Co-auteur du livre " Les enfants fantômes "*

L'état civil est une préoccupation quotidienne du Notaire. En effet, chaque fois qu'un client se présente devant lui pour passer un acte, il doit formellement l'identifier.

C'est pour cela que l'ANF en a fait une priorité et a proposé à l'OIF dans le cadre de ses réseaux institutionnels " l'état civil des enfants" comme thème social majeur.

Comme pour le foncier, l'autre domaine essentiel du notariat pour lequel j'ai écrit un livre "**La terre est un droit humain**" Editions **DUNOD**, Préface des Présidents **Jacques CHIRAC** et **ABDOU DIOUF**, nous avons avec mon confrère et ami Laurent DEJOIE co-écrit sur l'état civil des enfants "**Les enfants fantômes**" d'où est tiré le film documentaire de Michel Werterlin "**Les enfants fantômes un défi pour l'Afrique**" financé par la chaîne de Télévision Parlementaire Française LCP et CANAL +.

L'ANF travaille avec l'OIF depuis des années sur l'état civil des enfants .

C'est avec l'arrivée de Jacques KABRAL au Secrétariat Général de l'APF que nous avons joint nos forces pour s'attaquer de front au phénomène " d'enfants fantômes ".

Pour le temps qui m'est imparti , je ne voudrais pas m'attarder sur les constats et les effets du phénomène des " enfants fantômes " qui sont connus puisque plusieurs fois exposés et ressassés dans les différents forums passés.

Je voudrais plutôt me focaliser sur les solutions pouvant permettre l'éradication des " enfants fantômes " et atteindre l'objectif fixé de " zéro enfant sans identité dans l'espace francophone ", notamment africain.

Pour cela, il faut distinguer deux catégories d'enfants à savoir les enfants scolarisés et ceux non scolarisés pour lesquels nous proposerons des solutions spécifiques différentes et adaptées.

### **I - Les enfants scolarisés**

#### **A- Qui sont-ils ?**

Quatre vingt dix millions ( 90 000 000) d'enfants de moins de cinq (05) ans sans état civil sont recensés en Afrique dont une partie moins nombreuse est scolarisée.

Les pays francophones comme la République Démocratique du Congo, le Tchad et la République Centre Africaine sont parmi les plus affectés par ce phénomène.

.../1

Ces enfants scolarisés sont les plus faciles à repérer et à identifier puisqu'ils sont inscrits dans les registres scolaires sous des noms que leur ont donnés leurs parents à leur naissance ou à leur baptême le septième jour de leurs naissances pour les familles musulmanes.

C'est arrivés au cours Moyen Deuxième année (CM2) en général au moment de préparer et présenter les dossiers d'examens de Certificat d'Etude Primaire (CEP) et d'entrée en classe de 6<sup>e</sup> que les instituteurs et les Directeurs d'écoles primaires se rendent subitement compte que leurs élèves n'ont pas d'actes de naissances. Et pour la plus part des cas, c'est trop tard et c'est l'année, voire des années et même l'avenir de ces enfants qui sont perdus.

Le " petit " MOUSSA dans le livre " **Les enfants fantômes** " illustre bien ce cas de figure qui a fait d'ailleurs constitué la trame du film précité.

### **B - Quelles solutions pour eux**

Ces enfants étant identifiables la solution à leur problème c'est l'obtention d'un Jugement supplétif conformément à la loi.

En effet, dans les législations des pays africains francophones, un délai de déclaration et d'enregistrement des naissances dans le registre d'état civil auprès des communes varie entre quinze (15) jours et deux (02) mois. Passé ce délai des parents sont obligés de solliciter par requête adressée aux tribunaux compétents pour l'état des personnes, un Jugement supplétif pour obtenir un acte de naissance pour leurs enfants. Ces enfants étant nombreux et souvent loins des centres d'état civil installés en ville, la meilleure solution est l'organisation des audiences foraines dans un village où seront regroupés tous les dossiers des enfants des villages environnants.

C'est ce que l'UNICEF et l'ANF ont fait en février 2014 à San Pedro en Côte d'Ivoire.

Ces audiences foraines ont connu un grand succès puisque plus de Dix mille (10 000) élèves ont obtenu leurs actes de naissance.

Deux recommandations principales à ce niveau :

#### **1°/- Adopter une législation instaurant la souplesse des procédures et leur gratuité.**

A ce sujet, un début de solution a été enclenché par l'APF qui a adopté un projet de loi cadre sur l'état civil des enfants en début de juillet dernier au cours de leur Assemblée Générale annuelle tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire). Chaque pays de l'Afrique francophone pourrait l'adapter à ses réalités nationales et le faire adopter.

#### **2°/- Engager la procédure d'obtention d'acte de naissance dès la première année de l'inscription de l'enfant à l'école.**

Identifier dès les premiers jours scolaires tous les enfants non déclarés et non enregistrés et entamer au cours du premier trimestre de l'année scolaire les procédures devant aboutir aux audiences foraines.

.../2

Ce qui va éviter les surprises comme celle de " MOUSSA". Le cas de l'école primaire de Kolda dans le film documentaire montre à souhait que cela est possible à condition de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

## **II - Les enfants non scolarisés**

### **A- Qui sont ils ?**

Ce sont ceux des garçons et filles nés dans les villages en zone rurale en général entre les mains des accoucheuses traditionnelles ou dans les banlieux des capitales et des grandes villes africaines où s'entassent des habitants des communautés issues de l'exode rural.

Ces derniers, pour la plus part sont les enfants de la rue, ceux qui font de petits métiers dans les marchés, flanent dans les gares ferroviaires et routières, ou les enfants talibés exploités par leurs enseignants qui les transforment en mendiants (Cas des deux cent (200) enfants de Kaduna, séquestrés et torturés par leur marabout qui va qui a fait le buzz il y a un mois).

### **B - Quelles solutions pour eux ?**

Pour cette catégorie d'enfants dont le cas est le plus grave et le plus difficile il faut à mon humble avis envisager deux (02) solutions principale à savoir l'implication des associations paysannes, des organisations féminines et des instituteurs ainsi que celles des autorités traditionnelles et religieuses, la prévention par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication et une complémentaire qui fixe les mesures d'accompagnement.

#### **1°/- L'implication des associations paysannes, des organisations féminines et des instituteurs ainsi que celles des autorités traditionnelles et religieuses**

Le constat que nous avons fait après la projection du film à l'école de Kolda et des différentes réunions que nous avons tenues avec les autorités administratives, communales et les associations et ONG à Veningara, à Kolda et à Dakar au Sénégal en février dernier au cours de notre tournée avec l'UNICEF, est que ce sont les organisations féminines et celles des instituteurs qui ont pris à bras le corps le problème et ont permis le succès des opérations d'enregistrement des naissances.

Les hommes, chefs de familles, par contre sont indifférents. Leur attitude frise même l'irresponsabilité.

En intensifiant la sensibilisation, il faut utiliser la politique du bâton et de la carotte. C'est-à-dire déterminer une période après cette sensibilisation il faut passer aux sanctions.

#### **2°/- La prévention par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication**

L'utilisation de la téléphonie mobile pourrait être une solution efficace pouvant permettre l'éradication du phénomène " d'enfants fantômes ".

En effet, en Afrique le taux de couverture de la téléphonie mobile est très satisfaisant.

.../3

Même dans les zones les plus reculées les populations possèdent des téléphones portables et sont connectées aux réseaux mobiles des compagnies téléphoniques.

Il faut par conséquent profiter de cette situation pour implémenter un système d'alerte à la naissance ou au jour du baptême des enfants. Ce système doit être sécurisé et permettre à tout intéressé membre de la famille, chef de village ou de quartier, imams et d'informer les responsables des associations ou des ONG concernés par les problèmes d'état civil ou directement les communes afin qu'elles procèdent à l'enregistrement de la naissance de l'enfant et à l'établissement de son acte de naissance.

La législation sus - mentionnée doit prévoir des sanctions dissuasives en cas de fausse déclaration ou de déclaration fictive ou fantaisiste.

La déclaration électronique I.Civil inventée par Adama Sawadogo montre que l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est possible et ouvre la voie à un développement rapide de ce système d'alerte.

### **3°/- Solutions d'accompagnement**

Pour permettre la réussite des solutions ci-dessus il faut prévoir des mesures d'accompagnement. Celles ci sont la formation et l'encadrement des acteurs exerçant des activités dans le domaine de l'état civil et le contrôle de leurs actions sur le terrain et l'informatisation des bureaux d'état civil et la sécurisation électronique de l'archivage des actes d'état civil.

#### **a) - Formation, encadrement et contrôle des acteurs**

En effet, dans certains pays une véritable cacophonie s'est installée, la méconnaissance ou la mauvaise interprétation des textes législatifs régissant l'état civil ont créé des situations iniques. C'est le cas de Garoua au Nord-Cameroun où le Chef traditionnel ignorant ces textes a réuni les Chefs de village et des quartiers de son ressort pour leur demander de préparer des dossiers des citoyens désirant obtenir les actes de naissances quelque soit leur âge pour entamer la procédure de Jugements supplétifs auprès du Tribunal de Premier Degré de cette ville, moyennant la modique somme de Trois mille (3 000) francs CFA soit 4,5€ pour obtenir un Jugement supplétif. En un temps record le greffier de ce Tribunal s'est retrouvé avec trois mille six cent (3 600) dossiers de camerounais de tous âges mais aussi des citoyens des pays voisins dont beaucoup de réfugiés nigériens, centrafricains, tchadiens etc... qui ont sollicité ces actes pour obtenir la nationalité camerounaise à travers le droit du sol. Certains demandeurs ont plus de cinquante (50) ans. Il y a même eu selon le maire de la ville un individu né en 1945 qui a obtenu un Jugement supplétif. D'où la nécessité d'encadrer et de contrôler le processus de bout en bout sinon il y'aura un effet boomerang qui risque de produire des conséquences juridiques et politiques graves.

Il est à noter pour le déploer que les magistrats eux-mêmes sont peu au fait des conventions internationales sur le droit de l'enfant ratifiés par les états africains et en font rarement mention dans leurs décisions.

.../4

**b) - L'informatisation des bureaux d'état civil et la sécurisation des archives**

Dans beaucoup des pays africains, des secrétariats d'état civil sont encore équipés de machines à écrire, les secrétaires non formés à l'utilisation de l'outil informatique et l'état des archives déplorable. Cet état de choses a été clairement ressorti dans le film documentaire. Il y a une nécessité urgente d'équiper les centres d'état civil d'ordinateurs, d'onduleurs et de serveurs pour accélérer la délivrance de actes d'état civil et leur archivage sécurisé pour éviter la délivrance de faux et de multiples actes.

C'est dire que si beaucoup a été fait mais beaucoup reste à faire si nous voulons atteindre l'objectif de " zéro enfant fantôme dans l'espace francophone ".

Je vous remercie de votre attention.